



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-115

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 « PRINCIPAL »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231116-2023-115-BF
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-115

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2023-09 du 23 février 2023 approuvant l'avance de trésorerie d'un montant de 100 000.00 € dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL Territoire de Vaucluse pour l'extension de la ZAE de Pied-Rousset sur la commune de Goult,

Vu, la délibération n°CC-2023-29 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 013 à l'article 6419 en recettes de fonctionnement,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 74 à l'article 744 en recettes de fonctionnement,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 012 aux articles 64111 et 6436 en dépenses de fonctionnement,

Considérant, la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 27 à l'article 2745 pour permettre le versement de cette avance,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 20 article 2031 afin de réaliser une étude complémentaire de calibrage pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Roquefure portant notamment sur l'actualisation des situations des familles et la définition d'un plan de relogement, pour un montant de 25 200 € TTC,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
013	6419		r	Remboursement sur rémunérations	13 000,00
74	744		r	FCTVA s/dépenses de fonctionnement	8 100,00
TOTAL GENERAL :					21 100,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
012	64111		r	Rémunération du personnel	20 000,00
012	6336		r	Cotisations CNFPT et CDG	1 100,00
TOTAL GENERAL :					21 100,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
27	2745	OPNI	r	Avance SPL	100 000,00
20	2031	35	r	Roquefure	25 200,00
TOTAL GENERAL :					125 200,00

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2023 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/11/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231116-2023-115-BF
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
Page 3 sur 3

